

ARRETE N°1/2023
DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 12 janvier 2023 et complétée le		N° DP 068 226 23 R0003
Par :	Monsieur JEAN MARC FRITSCH	Surface de plancher : m²
Demeurant :	21, RUE ALFRED KERN 68140 MUNSTER	
Sur un terrain sis :	21, RUE ALFRED KERN 226 18 609	
Nature des Travaux :	Pergola	

Le Maire de la COMMUNE de MUNSTER, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 12 janvier 2023 par Monsieur FRITSCH JEAN MARC,
VU l'objet de la demande :

- pour pergola ;
- sur un terrain situé 21, rue Alfred Kern ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Arrête :

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

MUNSTER, le 27 janvier 2023

Monique MARTIN



Adjointe au maire

NOTA : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)